

# NOUVEL EXPERT AUDIT

32 rue Carnot – 86000 POITIERS . Tél. 09 78 28 13 30 . Mail : cacpoitiers@nouvelexpert.fr

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

*Exercice clos le 31/12/2023*

---

**Association CDOS 79**

28 rue de la Blauderie - CS 38539 – 79025 NIORT

*Exercice clos le 31/12/2023*

Bruno Saoud, Sylvain Gilet

Société A Responsabilité Limitée d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique au capital de 150 000 € - RCS Poitiers 831 311 402 - Siège social : 32 rue Carnot - 86000 POITIERS

## ***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS***

***Exercice clos le 31/12/2023***

---

Mesdames, Messieurs

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association CDOS 79 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association CDOS 79 à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président, dans le rapport financier du Trésorier, et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant les organes de gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Poitiers, le 23 février 2024

**P / NOUVEL EXPERT AUDIT**

**Bruno SACUD**

*Commissaire aux Comptes*

*Mandataire social*

## État préparatoire au Bilan Actif

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
État exprimé en €					
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires	1 633,07	869,75	763,32	412,83
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	<b>Immobilisations Corporelles</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat et outillage indus.	574,56		574,56	574,56
	Autres immobilisations corporelles	35 004,81	32 500,64	2 504,17	2 263,52
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés					
<b>Immobilisations Financières</b>					
Participations et Créances rattachées	1 000,00		1 000,00	1 000,00	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres	7 894,41		7 894,41	7 894,41	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>46 106,85</b>	<b>33 370,39</b>	<b>12 736,46</b>	<b>12 145,32</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en-cours</b>				
	Stocks et en-cours				
	<b>Créances</b>				
	Créances ctt., adhr., usagers et cpt. rattachés	36 950,22		36 950,22	37 553,05
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	2 142,60		2 142,60	6 286,11
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
Disponibilités	142 326,84		142 326,84	140 608,46	
Charges constatées d'avance	2 640,32		2 640,32	945,92	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>184 059,98</b>		<b>184 059,98</b>	<b>185 393,54</b>	
<b>COMPTES RÉGUL.</b>	Frais d'émission des emprunts (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Écarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V)</b>	<b>230 166,83</b>	<b>33 370,39</b>	<b>196 796,44</b>	<b>197 538,86</b>	

Visé par le Commissaire aux Comptes

## État préparatoire au Bilan Passif

État exprimé en €

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
<b>Fonds Propres</b>	<b>Fonds propres</b>		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	53 600,98	54 640,10
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	67 869,11	67 869,11
Réserves pour projet de l'entité			
Autres			
Report à nouveau			
Excédent ou déficit de l'exercice	806,64	-1 039,12	
Situation nette (sous total)	122 276,73	121 470,09	
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL (I)	122 276,73	121 470,09
<b>Fonds dédiés</b>	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	28 886,79	23 182,40
	TOTAL (II)	28 886,79	23 182,40
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	6 979,80	5 287,05
	TOTAL (III)	6 979,80	5 287,05
<b>Dettes</b>	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	16 665,18	25 147,76
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	18 667,94	19 924,51
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	3 320,00	2 527,05
	Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance			
	TOTAL (IV)	38 653,12	47 599,32
	Écarts de conversion passif (V)		
<b>TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)</b>		196 796,44	197 538,86

Visé par le Commissaire aux Comptes



## État préparatoire au Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits d'exploitation	Cotisations	6 500,00	6 050,00
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	70 501,46	67 678,86
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	59 189,86	49 644,16
	dont parrainages		
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	238 343,01	203 350,66
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	5 489,17	6 084,40
	Mécénats	2 000,00	2 000,00
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contribution financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	2 302,33	5 945,03
Utilisations des fonds dédiés	19 169,61	13 509,40	
Autres produits	5,77	7,95	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>403 501,21</b>	<b>354 270,46</b>	
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	2 190,20	1 038,26
	Reprises sur provisions et transferts de charges		3 168,01
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 190,20</b>	<b>4 206,27</b>	
Produits excep.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	180,00	8,45
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>TOTAL (III)</b>	<b>180,00</b>	<b>8,45</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)</b>		<b>405 871,41</b>	<b>358 485,18</b>
<b>SOLDE DEBITEUR = DEFICIT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 039,12</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>405 871,41</b>	<b>359 524,30</b>

Visé par le Commissaire aux Comptes



## État préparatoire au Compte de résultat - Charges

État exprimé en €

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Charges d'exploitation	Achats de marchandises	480,17	244,21
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	196 771,58	160 777,54
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 273,41	2 415,94
	Salaires et traitements	140 061,79	143 225,97
	Charges sociales	32 301,23	32 370,50
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 576,86	2 315,82
	Dotations aux provisions	1 692,75	
	Report en fonds dédiés	24 874,00	14 963,78
	Autres charges	4 032,98	2 956,21
<b>TOTAL (I)</b>		405 064,77	359 269,97
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		
<b>TOTAL (II)</b>		0,00	0,00
Ch. exceptionnelles	Sur opérations de gestion		254,33
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>TOTAL (III)</b>		0,00	254,33
Participation des salariés aux résultats (IV)			
Impôts sur les bénéfices (V)			
<b>TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)</b>		405 064,77	359 524,30
<b>SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT</b>		806,64	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		405 871,41	359 524,30

Visé par le Commissaire aux Comptes

## Évaluation des contributions volontaires en nature

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Ressources	<b><u>Contribution volontaires en nature</u></b>		
	Dons en nature	30 894,77	
	Prestations en nature		27 141,21
	Bénévolat	13 442,00	15 132,00
	<b>Total des ressources</b>	44 336,77	42 273,21
Emplois	<b><u>Charges des contributions volontaires en nature</u></b>		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens	30 894,77	27 141,21
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole	13 442,00	15 132,00
	<b>Total des emplois</b>	44 336,77	42 273,21

Visé par le Commissaire aux Comptes

### Description de l'objet social, la nature et du périmètre des activités ou missions

Le Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres (CDOS 79) prévu par les statuts du CNOSF, dont il est un organe déconcentré est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée par le décret du 16 août 1901.

Elle a été déclarée sous le n° 3709 à la Préfecture des Deux-Sèvres le 18 janvier 1980 et publiée au Journal Officiel du 31 janvier 1980 sous le n° de parution 26.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est au 28 rue de la Blauderie, Maison Départementale des Sports, 79000 Niort.

En tant qu'organe déconcentré, le CDOS 79 a pour objet de représenter le CNOSF dans son ressort territorial.

A ce titre, il veille à :

#### Visé par le Commissaire aux Comptes

1. propager les principes fondamentaux de l'Olympisme définis par Pierre de Coubertin et énoncés dans la Charte Olympique, notamment en agissant contre toute forme de discrimination et de violence dans le sport et contre l'usage de substances ou de procédés interdits par le CIO, les fédérations internationales (« FI ») et autres autorités nationales ou internationales, en contribuant à la diffusion de l'Olympisme dans les programmes de formation et d'enseignement ;
2. participer aux actions en faveur d'une plus grande mixité sociale, de la promotion des femmes dans le sport, ainsi que prendre en compte de manière responsable les problèmes d'environnement et de développement durable ;
3. développer, promouvoir et protéger le Mouvement Olympique de son ressort territorial, conformément à la Charte Olympique et d'assurer le respect des dispositions de celle-ci par ses membres et par tous ceux, personnes morales ou physiques, qui, plus généralement, relèvent de son autorité à quelque titre que ce soit ;
4. alerter le CNOSF sur toute utilisation des propriétés Olympiques au sens des dispositions de la Charte Olympique notamment du symbole Olympique, des termes « Olympique », « Olympiade », « Jeux Olympiques », de son acronyme « JO », et de leurs traductions ;
5. œuvrer, conformément aux principes définis par la Charte Olympique, pour maintenir à l'échelle de son territoire, des relations d'harmonie et de coopération avec les services déconcentrés de l'État, les collectivités publiques et toute organisation pouvant contribuer au développement du sport mais aussi à la préservation des principes fondamentaux et des valeurs de l'Olympisme.

Au surplus, conformément à la « feuille de route » transmise par le CNOSF en début de chaque Olympiade et dans le respect de la répartition cohérente des interventions de chaque organe déconcentré du CNOSF à l'échelle d'un même territoire régional telle que formalisée à travers le « Plan Sport et Territoire » (PST), le CDOS 79 a pour mission :

1. de promouvoir l'unité du mouvement sportif dont les composantes sont les associations membres des comités départementaux des fédérations membres du CNOSF ainsi que leurs licenciés et autres pratiquants, de représenter le mouvement sportif, notamment dans les instances dont l'objet est de contribuer directement ou indirectement au développement du sport ou à la mise en œuvre des fonctions sociales et sociétales qui lui sont reconnues ;
2. d'entreprendre, au nom des comités départementaux des fédérations dans les territoires ou avec eux et dans le respect de leurs prérogatives, toute activité d'intérêt commun de nature à encourager et assurer le développement de la pratique de tous les sports et de manière générale, de contribuer aux actions éducatives par le sport, d'engager des actions, notamment dans le



## ANNEXE

- domaine de la promotion et du suivi des sportifs, et au plan social, de la formation initiale et continue des dirigeants, cadres et techniciens, arbitres, ou encore dans celui de la recherche, de la prospective, de l'innovation et de l'information ;
3. de représenter le mouvement sportif et de défendre ses intérêts dans tous les domaines le concernant directement ou indirectement et de développer son apport sociétal, mais aussi social, économique et culturel, au bénéfice du rayonnement du département ;
  4. de contribuer à assurer la transversalité des missions d'intérêt général du sport, en réunissant tous les acteurs dans une démarche de complémentarité des actions basées sur des valeurs partagées, de mettre ainsi le sport au service du département et de favoriser l'accès aux activités physiques et sportives de tous et à tous les âges de la vie, dans les associations et clubs fédéraux ;
  5. de participer à la prévention du dopage et d'agir, conformément aux dispositions du Code du sport et du Code mondial antidopage, contre l'usage des substances ou procédés interdits par le CIO, l'Agence mondiale antidopage, les fédérations internationales et les dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur ;
  6. de valoriser et développer l'apport sociétal et économique des actions du CDOS 79, des comités départementaux des fédérations sportives et des organisations issues du mouvement sportif, au bénéfice du département ;
  7. de développer après accord express du CNOSF, le rayonnement international de la France au travers de ses actions et de ses missions.

*Visé par le Commissaire aux Comptes*

### Description des moyens mis en œuvre

Les moyens d'actions du CDOS 79 sont :

- L'acquisition, la vente, la location, la création, l'organisation et la gestion de tous moyens matériels et la collaboration de tous moyens humains jugés nécessaires pour atteindre les buts fixés ;
- La conclusion d'accords et de contrats avec les associations, groupements, organismes dont les activités sont en rapport avec le CDOS 79 ;
- L'appui et la coordination de l'action d'organismes départementaux de son ressort ;
- Plus généralement le CDOS 79 peut employer tout autre moyen utile tant à la réalisation de son objet que pour atteindre les buts fixés.

Les moyens d'actions du CDOS 79 sont indicatifs et évolutifs en fonction des besoins.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### Principes et conventions générales

Les comptes annuels de l'exercice, ont été établis et présentés conformément aux dispositions de l'ANC 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

### Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

### Amortissements

Les principales durées d'amortissements sont les suivantes :

- Concessions, brevets et licences : 1 à 5 ans
- Constructions : 20 à 50 ans
- Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- Installations et agencements divers : 5 à 10 ans
- Outillage et matériel : 3 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 2 à 5 ans
- Mobilier : 5 à 10 ans.

Aucune immobilisation ne fait apparaître d'éléments décomposables.

### Les créances et les dettes

Elles ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Visé par le Commissaire aux Comptes

## ANNEXE

### Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale. En cas de portefeuille titres, une provision pour dépréciation égale à la différence entre la valeur de souscription et le cours à la date de clôture est effectuée lorsque cette valeur de souscription est supérieure.

### Indemnités de départ à la retraite

L'association a choisi la méthode préférentielle. Elle a calculé et comptabilisé au passif du bilan la provision des indemnités de départ à la retraite

### Fonds dédiés :

« La partie des ressources (dons, subventions, etc.) dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ». Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini. »

### Faits caractéristiques intervenues au cours de l'exercice ou à la clôture

A la date d'arrêté des états financiers 2023, le Président de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

Visé par le Commissaire aux Comptes



## État des immobilisations

	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice au 01/01/2023	Augmentation	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres immobilisations incorporelles	915.07 €		718.00 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	574.56 €		0 €
Installations générales, agencement			
Matériel de transport	21 738.76 €		0 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	10 816.05 €		2 450.00 €
Immobilisations corporelles en cours			
Titres de participation	1 000 €		
Dépôts et cautionnements versés	7 894.41 €		0 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>42 938.85 €</b>		<b>3 168.00 €</b>

Visé par le Commissaire aux Comptes

	Diminution		Valeur brute des immobilisations en fin d'exercice au 31/12/2023
	Poste à poste	Cessions	
Autres immobilisation incorporelles			1 633.07€
Installations techniques, matériel et outillage industriels			574.56 €
Installations générales, agencement			
Matériel de transport			21 738.76 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			13 266.05 €
Immobilisations corporelles en cours			
Titres de participation			1 000 €
Dépôts et cautionnements versés			7 894.41 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>46 106.85 €</b>

**État des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisation incorporelles	- 502.24 €	- 367.51 €		- 869.75 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	152.64 €	- 311.55 €		- 464.19 €
Matériel de transport	- 21 738.76 €	- 0 €		21 738.76 €
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	- 8 399.89 €	- 1 897.80 €	€	- 10 297.69 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- 30 793.53 €</b>	<b>- 2 576.86 €</b>	<b>€</b>	<b>- 33 370.39 €</b>

*Visé par le Commissaire aux Comptes*

## Créances et dettes

		31/12/2023	1 an au plus	plus d'1 an
<b>CREANCES</b>	Créances rattachées à des participations	1 000.00		1 000.00
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	7 894.41		7 894.41
	Clients, usagers douteux ou litigieux	36 950.22	36 950.22	
	Autres créances clients, usagers	2 142.60	2 142.60	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	2 640.32	2 640.32	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>50 627.55</b>	<b>41 733.14</b>	<b>8 894.41</b>	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

Visé par le Commissaire aux Comptes

## ANNEXE

		31/12/2023	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	16 665.18	16 665.18		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	10 273.80	10 273.80		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 264.36	8 264.36		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	129.78	129.78		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	3 320.00	3 320.00		
	Dettes représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance					
	<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>38 653.12</b>	<b>38 653.12</b>		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Visé par le Commissaire aux Comptes

## ANNEXE

### Provisions

Engagement en matière de pensions et retraites

	Montant début exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions reprises	Montant fin de l'exercice
Provisions pour pensions	5 287.05 €	1 692.75 €		6 979.80 €

### Variation des Fonds propres :

Variation des fonds propres	A L'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	54 640.10 €	- 1 039.12 €			53 600.98 €
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves	67 869.11 €				67 869.11 €
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice	1 039.12 €	1 039.12 €	806.64 €		806.64 €
Situation nette	121 470.09 €		806.64 €		122 276.73 €
Fonds propres comptables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	121 470.09 €		806.64 €		122 276.73 €



## ANNEXE

### Produits à recevoir

Montants des produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	Montant
- Electricité Résidents de la Maison Départementale des Sports	880.00 €
- Chauffage Résidents de la Maison Départementale des Sports	930.00 €
- Eau Résidents de la Maison Départementale des Sports	300.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 110.00 €</b>

*Visé par le Commissaire aux Comptes*

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
- Electricité du 07/2023 au 31/12/2023	1 365.00 €
- Chauffage du 09/2023 au 31/12/2023	1 395.00 €
- Eau Année 2023	500.00 €
- Melioris	131.88 €
- Nouvel Expert Audit	2 800.00 €
- GESA – Mise à disposition	11 828.05 €
- GESV – Mise à disposition	137.00 €
- SBS	190.03 €
- La Ligue de l'Enseignement	100.00 €
- Provision Congés Payés	3 673.80 €
- Provision Charges sur Congés Payés	1 469.52 €
- Afdas	1 612.38 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 202.66 €</b>

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
- Abonnement NR du 01/01/2024 au 31/08/2024	168.49 €
- Abonnement CO du 01/01/2024 au 31/08/2024	294.67 €
- Groupe Revue Fiduciaire du 01/01/2024 au 30/06/2024	312.96 €
- CNOSF – Office 365 01/01/2024 au 30/06/2024	276.00 €
- Paris 2024 – Billets Jeux Olympiques	1 400.70 €
- Sport Santé 86 – Logiciel SAPA du 01/01/2024 au 31/05/2024	187.50 €
<b>Total</b>	<b>2 640.32 €</b>



## ANNEXE

### Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
	€
<b>Total</b>	<b>€</b>

*Visé par le Commissaire aux Comptes*

### Fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issue de	À l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation(1)	23 182.40 €	24 874.00 €	19 169.61 €			28 886.79 €	
Projet ou catégorie de projet A							
Projet ou catégorie de projet B							
...							
Contributions financières d'autres organismes (1)							
Projet ou catégorie de projet a							
Projet ou catégorie de projet b							
...							
Ressources liées à la générosité du public (1)							
Projet ou catégorie de projet 1							
Projet ou catégorie de projet 2							
...							
<b>TOTAL</b>	<b>23 182.40 €</b>	<b>24 874.00 €</b>	<b>19 169.61 €</b>			<b>28 886.79 €</b>	

## ANNEXE

### Subventions

Au titre de l'exercice 2023 l'Association a perçue les subventions suivantes :

Financiers	Montants
ARS	63 000 €
FONJEP	14 214 €
Conseil Départemental	20 000 €
Préfecture	7 054 €
ANS	68 395 €
CNOSF	10 350 €
Conseil Régional	4 200 €
ASP	33 130.01 €
DRAJES	18 000 €

*Visé par le Commissaire aux Comptes*  
**Contributions volontaires**

Répartition par nature de produits	31/12/2023	31/12/2022
Prestations en nature	30 894.77 €	27 141,21 €
Bénévolat : 1 034 h à 13€	13 442 €	15 132 €
<b>Total</b>	<b>44 336.77 €</b>	<b>42 273.21 €</b>

Répartition par nature de charges	31/12/2023	31/12/2022
Mise à disposition gratuite de biens	30 894.77 €	27 141,21 €
Personnel Bénévole : 1 034 h à 13€	13 442 €	15 132 €
<b>Total</b>	<b>44 336.77 €</b>	<b>42 273.21 €</b>

### Effectif moyen

	31/12/2023
Cadres	0
Employés	4
<b>Total</b>	<b>4</b>

Les honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élèvent à 2 532.60 €